

Arrêté n° 2023-0255 du 08 AOUT 2023
fixant la liste des personnes habilitées à réaliser
les constats de tir pour la campagne 2023-2024
en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31-16°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 9,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 30 juin 2023 :

- n°20230096 fixant les plans de chasse dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2023-2024,
- n°20230097 réglementant la chasse au grand gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2023-2024,

Sur proposition :

- du président de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes,
- du président du territoire de chasse aménagé du Mont Lozère Ouest,
- du président du territoire de chasse aménagé de l'Aigoual Nord,
- du président du territoire de chasse aménagé de Quézac-Ispagnac,
- du président du territoire de chasse aménagé d'Altefage,
- du président du territoire de chasse aménagé de Hures-la-Parade,
- du président du territoire de chasse aménagé de St-Pierre-des-Tripiers,

ARRÊTE

Article 1

Sont seuls habilités à réaliser les constats de tir de cervidés relatifs aux plans de chasse dans le cœur du Parc national des Cévennes, les chasseurs de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes et des territoires de chasse aménagés inscrits à l'annexe 1 du présent arrêté ainsi que les personnels et les agents commissionnés et assermentés du Gard et de la Lozère (Gendarmerie nationale, Office français de la biodiversité, Office national des forêts, Parc national des Cévennes, Fédérations départementales des chasseurs du Gard et de Lozère) et les lieutenants de louveterie.

Article 2

Une fiche de « constat de tir » est obligatoirement établie par la personne habilitée pour chaque animal soumis à plan de chasse et prélevé dans le cœur.

Les fiches sont issues d'un carnet et sont composées de quatre feuillets autocopiants successivement destinés : au chasseur, à l'organisme détenteur du droit de chasse, au siège du Parc national des Cévennes et à l'agence départementale de l'Office national des forêts compétente.

Ces feuillets devront être adressés aux destinataires à minima mensuellement, par envoi groupé.

Les derniers constats de la campagne de chasse devront être envoyés au plus tard 10 jours après la fermeture générale de la chasse dans le Parc national des Cévennes.

Un bilan de la réalisation du tableau de chasse sera présenté par l'établissement public en fin de saison et transmis sur demande à chaque personne habilitée à réaliser les constats.

Article 3

Tout manquement à ces dispositions entraînera la suppression de l'habilitation par la directrice du Parc national des Cévennes.

Article 4

Les agents assermentés et commissionnés au titre de la police de la chasse sur le territoire du Parc national des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public pendant deux mois et publié dans les trois mois au recueil de ses actes administratifs. Il sera également affiché dans chaque commune cœur du Parc national des Cévennes par le soin des maires.

Article 6

Ampliation

Mme et M. les préfets de la Lozère et du Gard,

Mme et MM. les sous-préfets des arrondissements de Florac Trois Rivières, du Vigan et d'Alès,

Mme la directrice départementale des territoires de la Lozère,

M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

Mme et M. les directeurs des agences départementales de l'Office national des forêts du Gard et de la Lozère,

MM. les chefs des services départementaux de l'Office française pour la biodiversité du Gard et de la Lozère,

MM. les commandants des groupements de gendarmerie départementale du Gard et de la Lozère,

M. le président de l'Association cynégétique du Parc national des Cévennes,

MM. les présidents des territoires de chasse aménagés du Parc national des Cévennes,

MM. les présidents des fédérations départementales des chasseurs du Gard et de la Lozère,

Mmes et MM. les maires des communes ayant une partie de leur territoire située en cœur du Parc national des Cévennes,

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion interne :

- o original SG
- o copie SCVT massifs
- o copie SDD

*Chasseurs habilités à réaliser les constats de tirs
pour la campagne de chasse 2023-2024*

Christian AGULHON	Didier FIGUIERE	Pierre PLAGNES
Ludovic AGULHON	Raymond FLORIT	Gilles PLAN
Hervé AGRINIER	Claude GACHE	Jean-Claude PRADON
Grégory ALMIES	Alain GAUCH	Michel PRATLONG
Éric ANDRE	Daniel GIOVANNACCI	Joël RAMPON
Serge ANDRE	Bernard GRELLIER	Grégory RAYNAL
Damien ARNAL	Jean-Luc GROUSSET	Patrick REILHAN
Yannick ARNAL	Charles HERAIL	Thibault RICHARD
Yvon ARNAL	Jacky HUGON	Jean-Claude ROUIRE
Éric AUBURTIN	Florent HUGUET	Philippe ROURE
Didier BARREDA	Frédéric JAUVERT	Line ROUSTAN
Claude BENEZET	Roland LAFON	Cécile ROUVIERE
Didier BERGONNIER	Patrice LAGET	Yves SALANSON
Dominique BIOT	Pascal LARATTA	Lionel SALERY
Paul BLANC	Christian LAURENT	Michel SALLES
Robert BOIRAL	Nicolas LAURENT	Hervé SARRAN
Jean-Hugues BONNET	Stéphane LIBERI	François SAUMADE
Christian BOUBAREL	Christophe LIDON	Pierre SAUMADE
Claude BOURGADE	Julien MALAVAL	Hubert SERVIERE
Pascal BOURGADE	Jacky MALET	André THÉRON
Mathieu BOURRELY	Julien MALET	Jean-Claude TOLPHIN
Christian BOUTIN	Louis MALGOUYRES	Yves TONI
Bernard BURLON	Valentin MARCHAND	Michel TURC
Michel CAPONI	Gérard MARINO	Bernard VEDRINES
Alain CAUSSE	Jacky MARTIN	Jean-François VELAY
Serge CHAPTAL	Jean-Paul MARTIN	Didier VERNHET
Thierry CHAPTAL	Michel MARTIN	Jean-Baptiste VERNHET
Bernard CLEMENT	Valentin MARTIN	Rémy VERNHET
Serge COMPANS	Jean-Luc MASTRAS	Nathan VIGAN
Alain COUBES	Michel MAURIN	Jacques VIRENQUE
Camille CRESPIN	Jean-Pierre MAZOYER	
François de CUMOND	Christian MEYNADIER	
Guillaume de CUMOND	Pascal MICHEL	
Lucas DESCAMPS	Julien MIRABEL	
Dominique DOMERGUE	Sylvain MOLINES	
Bernard DOUCET	Claude NIVOLIERS	
Alain DURAND	Alphonse OBER	
Basile DURAND	Nicolas PAGES	
Brice DURAND	Éric PANTEL	
Didier DURAND	Frédéric PANTEL	
Emmanuel DURAND	Francis PASTRE	
Christian ESTOR	Benjamin PAUC	
Christophe ESTOR	Olivier PELISSIER	
André FABRE	Bastien PERSEGOL	
Philippe FABREGUE	Louis-Pierre PESTOURIE	
Bernard FINIELS		